

**REGLEMENT
GRAPHIQUE**

Modification de Droit
Commun n°2 du PLU

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date
du 25 septembre 2025

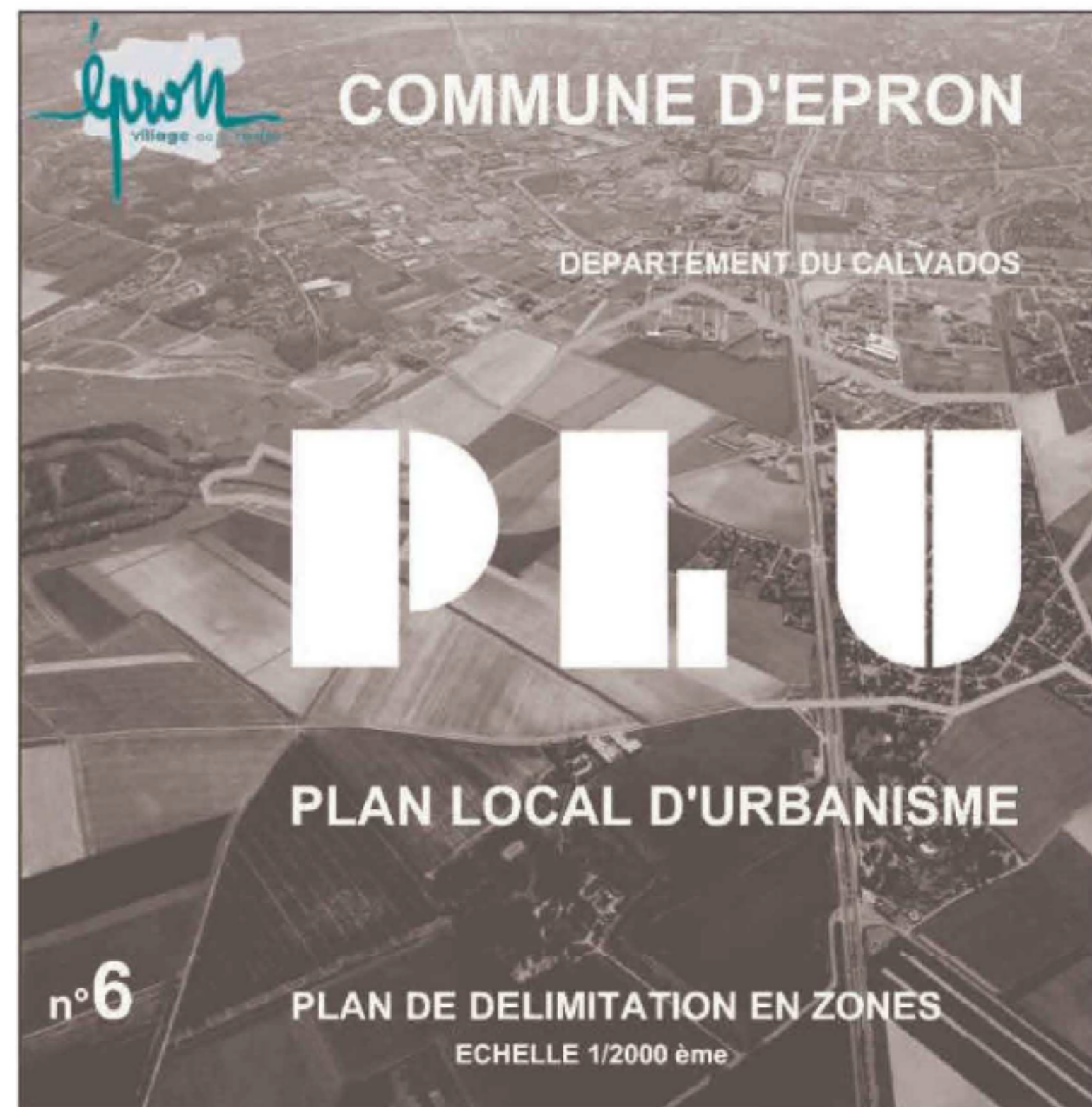
APPROBATION

Ech : 1/2000 ème





	Destination de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
E.R. n°1	Prolongement du cheminement piéton en continuité de l'allée N. Niecep vers le nord, en direction de la rue Gay Lussac	Commune



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE